



REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS Biville – Ste Croix-Hague - Vasteville

1 - Modalités d'inscriptions et d'accès

La famille doit obligatoirement compléter un dossier d'inscription pour chaque enfant, prendre connaissance et accepter le présent règlement. L'inscription est à renouveler tous les ans. Le dossier d'inscription est à retirer au bureau HVL ou via le site internet de Ste Croix-Hague. Dans tous les cas les parents devront disposer de l'avis d'imposition n-1 (revenus n-2), du carnet de vaccinations de l'enfant (ou certificat médical relatif aux vaccins) et le numéro de police d'assurance (responsabilité civile).

La période des inscriptions fera l'objet d'une information auprès des familles, chaque année, via les moyens de communication suivants : site internet, affichage, ent'one,...

En cas de changement de situation familiale ou de tout élément déclaré lors de l'inscription, les parents s'engagent à modifier directement le contenu des informations répertoriées dans leur dossier auprès de HVL.

Attention :

Les parents concernés par une garde alternée doivent déposer chacun un dossier.

2 - Gestion des présences aux accueils, signalement des modifications et/ou des absences

Les parents devront renseigner une fiche d'inscription HVL, par cycle ou à l'année.

Toute modification ou annulation de présence d'un enfant (repas et/ou après-midi) devra impérativement être transmis directement auprès de HVL. Les absences hors délais ou non justifiées aux repas ou après-midi feront l'objet de facturation.

L'annulation devra être communiquée au plus tard le lundi précédent avant 10h00. Pour certaines activités l'annulation devra être communiquée au plus tard 10 jours avant, sauf en cas de maladie(avec justificatif).

En cas de non- respect des délais, la commande de repas non consommés ou les temps de présences seront facturés aux familles.

Les parents doivent être sensibilisés quant à l'impact des prévisions d'effectifs sur la qualité d'accueil et la sécurité des enfants, ainsi que sur la lutte contre le gaspillage.

- **Pour les mercredis :**

Pour le repas du midi, c'est HVL qui commande les repas.

Les reports ou annulations de repas du mercredi pourront s'effectuer jusqu'au lundi précédent avant 10h00, en appelant HVL (02.33.10.21.21) ou en envoyant un mail (haguevacacnesloisirs@gmail.com) ou un sms (07.82.71.88.99).

Pour les sorties avec pique-nique : la garderie de 12h à 12h30 sera assurée mais pas l'accueil de 12h30 à 14h00.

L'inscription aux sorties et après midi à thèmes devra être faite au minimum 1 semaine avant.

3 - Horaires et fonctionnement général

Pour les sites de Biville, Ste Croix-Hague et Vasteville

De fin d'école à 12h30 : accueil des enfants en périscolaire

De fin d'école à 13h30 repas

De 13h30 à 14h00 : départ des enfants qui ne prennent que le repas et arrivée des enfants qui ne viennent que l'après-midi

De 14h00 à 17h30 activités mercredi. Les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 17h00 et 17h30.

De 17h30 à 18h30 accueil des enfants en périscolaire

Pour les enfants d'Acqueville

Ils peuvent venir au centre de Vasteville avec le bus scolaire.

A 18h30 une liaison vers Acqueville en mini-bus sera assurée par les animateurs.

Retard :

Les parents s'engagent à respecter les horaires de départ le soir ; à défaut une pénalité de 5,00€ par enfant sera automatiquement appliquée sur la facturation dès que : 1 retard > 15 min ou 3 retards ≤15min seront constatés.

4-Vigilance et dispositions sanitaires

Certaines situations sanitaires doivent faire l'objet d'un accompagnement avec avis médical, soit sous la forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette procédure ne peut être traitée dans le cadre du « kiosque famille » et impose un contact entre les familles et la direction de l'éducation. Les PAI doivent être renouvelés chaque année auprès de médecin scolaire pour le 1^{er} octobre de l'année. Il est vivement conseillé aux familles dont les enfants sont concernés par un PAI, de se rapprocher du responsable pédagogique du site périscolaire d'accueil afin de garantir la meilleure prise en compte des besoins de leurs enfants.

- **Prise de médicaments :**

En cas de traitement médical de longue durée, les parents doivent s'adresser au centre médico-scolaire afin qu'un PAI soit rédigé et d'en remettre une copie à l'encadrement du site d'accueil, avec une ordonnance, accompagnée d'une demande parentale écrite. Le nom de l'enfant concerné devra être mentionné sur chaque boîte de médicaments. Ceux-ci seront délivrés à l'enfant uniquement par une personne désignée pour la durée du traitement.

- **Allergies alimentaires :**

Toute allergie alimentaire doit être justifiée par un certificat médical mentionnant la liste exhaustive des aliments interdits. Il convient d'établir **un Projet d'Accueil Individualisé** au centre médico-scolaire et d'en remettre **une copie à la direction de l'éducation**. Les repas de substitution ne sont prévus **qu'en présence d'un PAI et après validation de la cuisine centrale** de la commune de la Hague. Sans PAI, des mesures exceptionnelles peuvent être prises, après accord formalisé avec la famille et à l'appui de l'avis d'un professionnel de santé. Sans instruction formelle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

IMPORTANT :

Les menus sont affichés dans les espaces périscolaires, les restaurants scolaires et sur le site internet de la commune de La Hague. En cas d'allergie alimentaire, dans l'attente de la rédaction ou du renouvellement d'un PAI dans les délais impartis, l'enfant pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille. Les modalités de cheminement et de conservation de ces repas devront être définies au sein d'un protocole rédigé entre la direction de l'éducation et la famille. Mais, les conditions initiales de préparation du contenu des paniers repas n'étant pas maîtrisés par les personnes de la collectivité, aucun recours ne pourra être engagé à leur encontre en cas de difficulté.

- **Repas avec critères confessionnels :**

Les parents peuvent renseigner les restrictions dans le dossier (sans porc, sans bœuf...).

- **Amplitude d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans :**

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être accueilli au-delà d'une amplitude de 9 heures. Tout dépassement est soumis à validation préalable des services de la PMI. L'équipe d'animation est garante du cadre posé en lien avec le médecin référent.

- **Accidents :**

En cas d'accident, les personnes en charge de l'encadrement pourront demander immédiatement l'assistance des pompiers, afin de transporter l'enfant dans un hôpital. Les personnes mentionnées

sur la fiche d'inscription seront aussitôt averties. Il est donc primordial que HVL dispose de fiches de renseignements à jour.

5 - Règles de vie

Par définition, les accueils extrascolaires constituent des espaces privilégiés du « vivre ensemble ». Les règles de vie doivent être claires, communiquées et explicitées par l'encadrement éducatif auprès des enfants, afin qu'elles soient respectées par chacun. Les écarts de comportement sont signalés aux parents. Ils peuvent faire l'objet de sanctions et allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive des accueils.

Il est ainsi particulièrement demandé aux parents, afin de faciliter le fonctionnement, mais aussi en termes d'exemplarité vis-à-vis des enfants, d'être vigilants au respect des horaires des accueils proposés. Il en est de même pour les délais d'annulation et de modification des présences.

A l'issue de tout temps d'accueil, les enfants sont remis aux adultes autorisés à les prendre en charge. Les noms de ces personnes figurent dans le dossier d'inscription. Les enfants d'élémentaire peuvent partir seuls, sur autorisation parentale. **Un enfant de maternelle ne pourra être confié à un mineur.**

Pour des raisons d'organisation et de qualité d'accueil, les arrivées ou départs échelonnés, en dehors des horaires prévus, doivent faire l'objet d'une demande préalable de la famille.

Les parents veilleront à ce que les enfants ne soient pas porteurs d'objets dangereux ou personnels, et/ou de valeur particulière, susceptibles d'être perdus. HVL ne pourrait être tenue pour responsable dans de tels cas.

6 – Assurances

Les enfants fréquentant les temps extrascolaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner ou subir. Les familles fournissent chaque année les informations relatives à leur contrat d'assurance.

7 - Tarification

Dans un souci d'équité et afin de favoriser l'égal accès des familles aux services extrascolaires, le conseil municipal de La Hague opte pour une tarification basée sur le principe du quotient familial. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

Les temps d'animation gérés par HVL sont payables :

Pour les mercredis : à réception de la facture émise par HVL en fin de cycle.

Pour les vacances : à réception de la facture émise par HVL en fin de vacances.

Les repas sont payables à terme échu à réception de la facture émise par La Hague. Ce décompte fait apparaître le nombre de repas servis le mois considéré.

Le quotient familial s'obtient par le calcul suivant :

$$\text{QF} = (\text{Revenus imposables n-2} \div \text{nombre de parts}) \div 12$$

Revenus considérés selon les situations familiales :

- Couples mariés ou familles recomposées : avis d'imposition du foyer
- Couple vivant maritalement : avis d'imposition des deux parents
- En garde alternée : avis d'imposition des deux parents avec prise en compte du nombre de parts de chacun.

L'application de la gratuité s'opère selon des conditions particulières, définies dans le cadre d'une demande écrite adressée à HVL par un travailleur social compétent.

IMPORTANT

Le tarif maximum de chaque accueil est attribué par défaut pour chaque famille. Il appartient à chaque foyer de calculer son quotient familial et, en cas de tarification inférieure, de communiquer son avis d'imposition en déposant le justificatif au bureau HVL, ainsi qu'à la direction de l'éducation, soit via le « kiosque famille » avec l'outil « porte document », soit en déposant le justificatif auprès du service. L'absence de justificatif implique le maintien du tarif maximum.

✓ **Composition des tarifs pour l'accueil le mercredi et durant les vacances :**

Dans un souci de qualité de service et de réponse aux besoins des familles, plusieurs options sont possibles :

▪ **Pour le MERCREDI, 4 possibilités :**

1. **Accueil périscolaire de fin de matinée** : les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire et jusqu'à 12h30. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure, dégressive, qui s'applique :

Tranches de quotients familiaux	½ heure	1 heure	1 heure ½	2 heures
Quotient familial < 752	0,65 €	1,25 €	1,55 €	1,85 €
Quotient familial ≥ 752	0,90 €	1,70 €	2,10 €	2,50 €

2. **Forfait « Mercredi Repas »** : les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire et jusqu'à 13h30. Une grille tarifaire spécifique s'applique :

Tranches de quotients familiaux	Accueil : de la fin de classe jusqu'à 13h30 <u>avec repas</u>	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
< 208	2,10 €	0,55 €	1,55 €
208/292	3,12 €	1,57 €	1,55 €
293/382	3,97 €	2,42 €	1,55 €
383/517	4,47 €	2,92 €	1,55 €
518/752	4,83 €	3,28 €	1,55 €
> 752	5,73 €	3,63 €	2,10 €

3. **Forfait « Mercredi Repas + Après-midi »** : les enfants sont pris en charge à la fin de temps scolaire, jusqu'à 17h30 avec des animations. Une grille tarifaire « forfait Mercredi Repas + Après-midi » s'applique.
De 17h30 à 18h30, les parents peuvent cumuler un temps d'accueil complémentaire selon leurs besoins. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure qui s'applique dans ce cas.

Quotients	Accueil de la fin de classe jusqu'à 17h30		Accueil de la fin de classe jusqu'à 17h30		Accueil de la fin de classe jusqu'à 17h30	
	-		+		+	
	Sans accueil complémentaire		30 min d'accueil complémentaire (de 17h30 à 18h)		1 h d'accueil complémentaire (de 17h30 à 18h30)	
< 208	3,55 €		4,20 €		4,80 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	0,55 €	3,00 €	0,55 €	3,65 €	0,55 €	4,25 €
208/292	4,67 €		5,32 €		5,92 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	1,57 €	3,10 €	1,57 €	3,75 €	1,57 €	4,35 €
293/382	5,62 €		6,27 €		6,87 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	2,42 €	3,20 €	2,42 €	3,85 €	2,42 €	4,45 €
383/517	6,22 €		6,87 €		7,47 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	2,92 €	3,30 €	2,92 €	3,95 €	2,92 €	4,55 €
518/752	6,68 €		7,33 €		7,93 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	3,28 €	3,40 €	3,28 €	4,05 €	3,28 €	4,65 €
> 752	7,13 €		8,03 €		8,83 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	3,63 €	3,50 €	3,63 €	4,40 €	3,63 €	5,20 €

4. **Forfait « Mercredi Après-midi »** : les enfants sont pris en charge entre 13h30 et 14h00 jusqu'à 17h30 avec des animations. Une grille tarifaire « forfait Mercredi Après-midi » s'applique.

De 17h30 à 18h30, les parents peuvent cumuler un temps d'accueil complémentaire selon leurs besoins. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure qui s'applique dans ce cas.

Quotients	Après-midi	Après-midi	Après-midi
	-	+	+
	Sans accueil complémen.	30 min accueil complé.*	1 h accueil complé.*
< 208	3,00 €	3,65 €	4,25 €
208/292	3,10 €	3,75 €	4,35 €
293/382	3,20 €	3,85 €	4,45 €
383/517	3,30 €	3,95 €	4,55 €
518/752	3,40 €	4,05 €	4,65 €
> 752	3,50 €	4,40 €	5,20 €

✓ **Tarifs applicables pour l'accueil des enfants domiciliés hors du territoire de La Hague :**

- Tout enfant scolarisé ou domicilié dans La Hague bénéficie des tarifs ci-dessus.
- Pour les enfants domiciliés hors de La Hague, une majoration de 45 % s'appliquera sur les tarifs présentés ci-dessus, qu'il s'agisse de l'accueil périscolaire du mercredi (pour les enfants non scolarisés dans La Hague) ou de l'accueil extrascolaire pendant les vacances.

8 - Facturation

La facturation est établie à terme échu, au nom du parent qui inscrit l'enfant. Le paiement doit être effectué à la date indiquée sur la facture, d'une des manières suivantes :

POUR LE REPAS

- Paiement en ligne via le « kiosque famille »
- Par règlement auprès du Trésor Public (11 rue Jallot - Beaumont Hague – 50440 LA HAGUE)
- Par prélèvement automatique.

Les factures sont transmises par voie postale.

Les accueils gérés par les associations se traduiront par une facturation effectuée par ces mêmes associations. Le coût des repas sera alors déduit et figurera sur votre facture de restauration avec les repas des autres jours.

POUR H.V.L.

- Par chèque (à l'ordre d'HVL), en liquide, par virement (demander un RIB au secrétariat) ou par chèques vacances.

Les factures sont transmises par voie postale, ou données par les animateurs.

9 - Transports périscolaires du mercredi

L'organisation des accueils le mercredi fera l'objet de transports dans certaines situations, afin de conforter l'égal accès des familles aux services de proximité. Ces transports relèveront de l'association, via des minibus. Ils pourront aussi se traduire par des transports en bus avec recours à un prestataire externe pour des sorties exceptionnelles.

10 – Loi « informatique et libertés »

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction éducation de La Hague et HVL.

11 – Date d'entrée en vigueur

Ce règlement, validé par le conseil d'administration, est entré en vigueur en septembre 2020.

Le présent règlement est opposable aux usagers des services.